



Zones humides : validation des inventaires bientôt terminée

Que dit le SAGE ?

5 dispositions du SAGE Auzance Vertonne concernent les zones humides. 2017 verra l'aboutissement progressif d'au moins deux d'entre elles :

- disposition n°9 : Valider les inventaires de zones humides
- disposition n°10 : Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme

La méthode de validation

Les cartes et données d'inventaires avaient déjà été diffusées à l'époque aux communes et public pour avis et ont été actualisées suite aux projets d'urbanisme ayant émergés ces dernières années.

En 2016, ces éléments mis à jour étaient portés à **délibération des conseils municipaux**.



En janvier 2017, 99% des communes ont validé leurs inventaires.

LA SUITE...

Début 2017, les cartographies seront présentées en CLE, afin de valider définitivement les inventaires.

Les communes auront ensuite l'obligation de protéger les zones humides dans le règlement de leur Plan Local d'Urbanisme (PLU) et d'intégrer les cartes validées au plan de zonage d'ici fin 2018. Pour cela, elles pourront bénéficier de l'accompagnement du syndicat mixte.

Les cartographies complètes des zones humides du SAGE seront rendues publiques et diffusées dans l'Observatoire du Bassin Versant du SAGE et sur le Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides (RPDZH).

Quelques rappels sur l'inventaire

Sur notre territoire, le travail d'inventaire a été initié en 2008 par le personnel du syndicat mixte en collaboration avec les communes, pour se terminer en 2012. En 2016, il était temps de mettre à jour et valoriser ce travail.

La phase de validation des inventaires

Afin d'officialiser ces inventaires, il convenait de les valider dans un premier temps par les communes, puis par la CLE. Cette phase a ainsi démarré courant 2016.

Pourquoi valider ces inventaires ?

- pour officialiser des délimitations d'espaces naturels d'intérêt
- pour disposer de cartes et d'éléments détaillés de connaissance
- pour intégrer ces inventaires de façon officielle dans les documents d'urbanisme
- pour y attribuer une protection nécessaire aux zones humides

La réduction des pesticides dans les communes

L'engagement des collectivités

Les collectivités du SAGE sont engagées depuis plusieurs années à réduire l'utilisation des pesticides pour l'entretien des espaces verts et des voiries du domaine public. Depuis 2012, le syndicat mixte accompagne les collectivités en ce sens dans le cadre de sa charte d'engagement « Phytosanitaires & Collectivités » signée par l'ensemble du territoire.

Mais en 2017, l'Etat fixe l'objectif ambitieux d'interdire l'utilisation des pesticides sur le domaine public.

QUE DIT LA RÉGLEMENTATION ?

Dès le 1er janvier 2017

Interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires pour les collectivités pour l'entretien des espaces verts, voirie, forêts et promenades accessibles ou ouverts au public.

Quelques exceptions ...

... pour certains produits :

- les produits de biocontrôle,
- les produits à faibles risques,
- les produits autorisés en agriculture biologique.

... sur certains espaces :

- espaces étroits ou difficiles d'accès,
- terrains de sport,
- cimetières, ...

... pour la lutte contre les organismes réglementés.

Une réunion bilan

Le 04 octobre 2016, le syndicat mixte du SAGE organisait une demi-journée afin :

- de présenter les actualités réglementaires liées au "phyto",
- de faire un bilan sur les actions menées en 2016,
- d'exposer les perspectives d'actions et d'accompagnements
- de partager autour des retours d'expériences.

Cette matinée, riche en échanges, a réuni 46 participants représentant 23 collectivités.



LES ÉLUS ET TECHNICIENS RÉUNIS POUR LA MATINÉE D'ÉCHANGE

Observatoire Bassin Versant

La banque de données du SAGE

Depuis mars 2016, le syndicat mixte a redynamisé son site internet. Par la même occasion, une rubrique spécifique appelée Observatoire du Bassin Versant met à disposition et en ligne toutes les données du territoire en matière d'eau et de milieux aquatiques.

observatoire.sageauzancevertonne.fr

Avec le soutien financier de :



La Lettre du SAGE

Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers

n°5
Janvier
2017

Edit'eau

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Auzance Vertonne et cours d'eau approuvé en décembre 2015

Afin d'initier la mise en œuvre du SAGE approuvé depuis un an, le syndicat mixte avait lancé l'élaboration d'un Contrat Régional de Bassin Versant. Cet outil contractuel financé en grande partie par la Région est composé d'un programme d'actions proposées par les acteurs du territoire et prévu sur 2017-2019.

Perspectives 2017

2017 se présente comme une année chargée pour l'organisation territoriale sur le SAGE Auzance Vertonne. En application de récentes lois et schémas départementaux, les collectivités évoluent et vont pouvoir redéfinir leurs représentants et par la même, leurs compétences.

En parallèle, une nouvelle compétence obligatoire sera prochainement attribuée aux communautés de communes : la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Le syndicat poursuivra donc l'étude lancée en 2016 concernant la détermination de l'échelle la plus cohérente pour la prise en charge de cette compétence qui peut être tout ou partie attribuée à des syndicats comme celui du SAGE.

La gestion équilibrée, concertée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques doit rester un enjeu commun.

La finalisation de l'inventaire des zones humides et la diffusion des cartes associées ainsi que la poursuite de l'accompagnement des collectivités dans la réduction des pesticides seront également au cœur de l'actualité 2017.

Retrouvez toutes nos actualités et actions sur notre nouveau site internet.

www.sageauzancevertonne.fr

En vous souhaitant à toutes et à tous
une belle et heureuse année 2017.

Bernard CODET

Président du Syndicat Mixte
Président de la Commission Locale de l'Eau



Sommaire



P.2

Gestion de l'eau :
Les compétences
GEMAPI



P.3

Mise en oeuvre
du SAGE :
lancement du
premier CRBV



P.4

Validation des
inventaires
zones humides

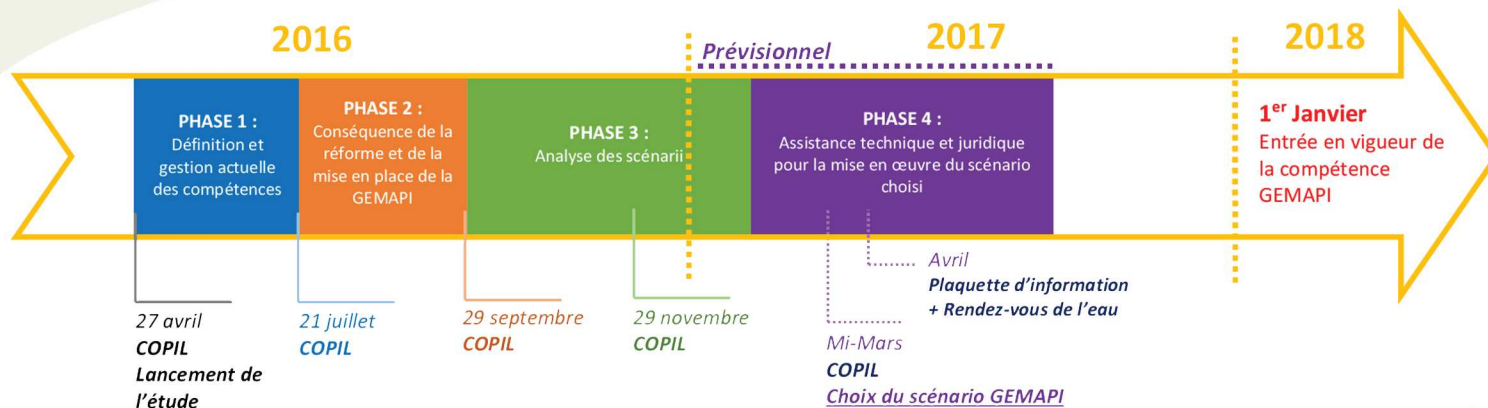


P.4

La réduction
des pesticides
dans les
communes



Contacts :
Syndicat Mixte du SAGE Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers
Elodie JOBARD : animatrice du SAGE
Adeline MASSONNEAU : chargée de mission Qualité de l'eau
ZA Sud-Est - 2, rue Michel Breton - CS 90116 - 85150 LA CHAPELLE-ACHARD
Mail : sage.auzance.vertonne@wanadoo.fr // Tél : 02.51.05.88.44
SITE INTERNET : www.sageauzancevertonne.fr
OBSERVATOIRE DE BASSIN VERSANT : observatoire.sageauzancevertonne.fr



Une nouvelle compétence pour les collectivités

Afin de mieux définir les maîtres d'ouvrage en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, la loi MAPTAM (loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) du 27 janvier 2014 attribue un ensemble de **compétences obligatoires aux communes** : la **GEMAPI** (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Le 7 août 2015, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) reprecise ces compétences **en les attribuant aux EPCI** (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre (les communautés de communes, d'agglomération) au **1^{er} janvier 2018**.

Les missions relatives à la GEMAPI sont :

- l'aménagement de bassins hydrographiques ;
- l'entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La conduite de ces missions peut impliquer l'exercice de **compétences complémentaires mais facultatives** telles que la maîtrise des eaux pluviales, l'assainissement ou encore la gestion des ouvrages.

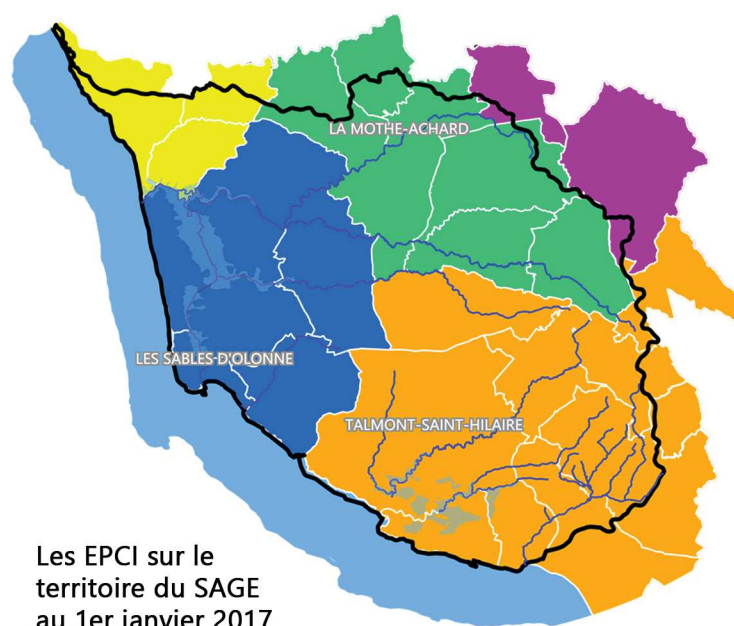
En application de ces nouvelles lois, mais aussi du SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale), les intercommunalités du territoire du SAGE pourront décider :

- soit de **conserver et d'exercer** entièrement la compétence GEMAPI ;
- soit de **déléguer ou transférer** tout ou partie de missions de ces compétences à un autre groupement (par ex : un syndicat).

L'accompagnement des collectivités dans cette nouvelle organisation

Pour étudier au mieux la répartition de ces nouvelles compétences inhérentes à la GEMAPI, le syndicat mixte du SAGE Auzance Verdonne (SMSAV) a lancé une étude, début 2016, afin de définir le **meilleur scénario d'organisation** possible pour le territoire que couvre le SAGE.

Conduite par un groupement de professionnels, l'étude est menée en lien constant avec un Comité de Pilotage (COPIL) constitué des acteurs du territoire et s'articule en quatre phases (voir la flèche du temps)



Les EPCI sur le territoire du SAGE au 1^{er} janvier 2017

- La Roche sur Yon Agglomération
- CC du Pays de Saint Gilles Croix de Vie
- CC du Pays des Acharde
- Communauté d'Agglomération des Olonnes
- CC Talmondaise-Moutierrois

LE PROGRAMME À SUIVRE ...

Au terme de cette étude, prévu en mars, le syndicat prévoira :

- une **réunion de restitution (Rendez-vous de l'eau)** des conclusions de l'étude, invitant ainsi tous les élus du territoire à mieux comprendre les intérêts et responsabilités de cette prise de compétences GEMAPI
- un **document explicatif et récapitulatif** des conclusions de l'étude diffusé à toutes les communes et EPCI-FP du SAGE.

Suite à quoi, entre mars et juin 2017, chaque collectivité devra :

- **se positionner sur un scénario**, sous les recommandations du COPIL
- **rédiger ses nouveaux statuts**, avec l'aide du bureau d'étude, en cohérence avec les décisions des autres collectivités.

Contexte

Le CRRBV est un des **outils de mise en œuvre du SAGE** (approuvé en décembre 2015) permettant de disposer du financement de la Région des Pays de la Loire.

Ce dispositif permet de mettre en place un **programme d'actions de 3 ans** basé sur des enjeux prioritaires de bassin versant fixés par la CLE et répondant aux dispositions du SAGE.

Le principe et son lancement

Suite à un **appel à projets** lancé par le SMSAV sur le territoire du SAGE entre avril et septembre 2016, tout maître d'ouvrage (association, collectivité, entreprise privée, syndicat, ...) pouvait proposer des **actions en faveur de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques** à inscrire au contrat. Les signataires disposeront ensuite de 3 ans pour réaliser ces actions.

2017 : PREMIÈRE ANNÉE DU CONTRAT

Le SMSAV analyse aujourd'hui chacune de ces actions et étudie leurs éligibilités auprès des financeurs (la Région, l'Agence de l'Eau et le Département) afin de construire un programme dont la signature est prévue en août 2017.

Le rôle de la structure "Chef de file"

Le CRRBV s'appuie sur un acteur-clé : le SMSAV. Structure dite « chef de file », le syndicat aura la responsabilité :

- d'**élaborer le programme d'actions** après avoir analysé la cohérence de celles-ci avec les objectifs du SAGE
- d'être l'**interlocuteur principal** entre les maîtres d'ouvrages et les financeurs
- d'**instruire les dossiers** de demandes de subvention en les transmettant à la Région
- de **veiller à la réalisation** des actions.

Quelques actions éligibles...

Thématique MILIEUX AQUATIQUES :

- restauration des zones humides
- entretien et restauration morphologique des cours d'eau,
- restauration de la circulation piscicole et de la continuité écologique, ...

Thématique QUALITE DE L'EAU :

- réduction des pollutions (pesticides, ...),
- suivi de la qualité de l'eau,
- plantation de haies, ...

Thématique QUANTITE DE L'EAU :

- mise en place de dispositifs de récupération de l'eau de pluie,
- limitation du gaspillage dans les bâtiments publics, ...

Thématique COMMUNICATION :

- sensibilisation du public à la biodiversité, aux milieux aquatiques, à l'économie d'eau, ...
- formations des agents municipaux, intercommunaux, ...